



Ville de Teyran

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 janvier 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 25 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, SEVILLA Pierre, PETIT Jacques, CLEROUX Pierre, HAUBIN Jean-Pierre, SAUVAIRE Guy, VALERY Maryline, LAFOND Jeanne, MONGE LAMARINE Anne, D'AURIA Salvator, NUSBAUM Evelyne, BANO Valérie, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, GERMAIN Arthur, DUCROS Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** RIMBAUD Kim à PETIT Jacques, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GIMONET Stéphanie à MOLLET Jean-Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, CHEN Olivier à CROS Béatrice, GUIBOUT Aurélie à ANQUETIL Frédéric.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mademoiselle Valérie BANO est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2012-01

Objet : Mise aux normes de la Mairie : demande de subventions

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**EXPOSE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal dans le cadre du projet de réhabilitation et de la mise aux normes de la Mairie, de l'autoriser à faire une demande de subvention à l'Etat (dans le cadre de la DETR 2012), la Région, le Département et la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au taux maximum autorisé, pour un projet estimé à 1 031 075 HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à faire une demande de subvention à l'Etat (dans le cadre de la DETR 2012), la Région, le Département et la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au taux maximum autorisé, pour un projet estimé à 1 031 075 HT, dans le cadre du projet de réhabilitation et de la mise aux normes de la Mairie.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Teyran, le 26 janvier 2012

Le Maire de Teyran,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
de la publication le ..... et de la notification le .....

Jean-Pierre MOLLET



Ville de Teyran

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 janvier 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 25 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, SEVILLA Pierre, PETIT Jacques, CLEROUX Pierre, HAUBIN Jean-Pierre, SAUVAIRE Guy, VALERY Maryline, LAFOND Jeanne, MONGE LAMARINE Anne, D'AURIA Salvator, NUSBAUM Evelyne, BANO Valérie, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, GERMAIN Arthur, DUCROS Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** RIMBAUD Kim à PETIT Jacques, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GIMONET Stéphanie à MOLLET Jean-Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, CHEN Olivier à CROS Béatrice, GUIBOUT Aurélie à ANQUETIL Frédéric.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mademoiselle Valérie BANO est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2012-02

Objet : Marché entretien des voiries

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'entretien des voiries de la commune, il est proposé de lancer une consultation suite à la fin du marché actuel. Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer la procédure adaptée et notamment la publicité puis à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Le marché à bon de commande est estimé à 600 000 € HT (150 000 € minimum) pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire :

- à lancer la procédure adaptée et notamment la publicité
- à signer le marché avec l'entreprise retenue.

**DIT** que le marché à bon de commande est estimé à 600 000 € HT (150 000 € minimum) pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Teyran, le 26 janvier 2012

Le Maire de Teyran,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
de la publication le ..... et de la notification le .....

Jean-Pierre MOLLET



Ville de Teyran

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 janvier 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 25 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, SEVILLA Pierre, PETIT Jacques, CLEROUX Pierre, HAUBIN Jean-Pierre, SAUVAIRE Guy, VALERY Maryline, LAFOND Jeanne, MONGE LAMARINE Anne, D'AURIA Salvator, NUSBAUM Evelyne, BANO Valérie, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, GERMAIN Arthur, DUCROS Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** RIMBAUD Kim à PETIT Jacques, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GIMONET Stéphanie à MOLLET Jean-Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, CHEN Olivier à CROS Béatrice, GUIBOUT Aurélie à ANQUETIL Frédéric.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mademoiselle Valérie BANO est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2012-03

**Objet : Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un jeune teyrannais suit actuellement une formation dans un métier du BTP au sein du Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de l'Aude.

A ce titre, l'organisme nous sollicite pour obtenir une subvention en complément des subventions de la Région et des taxes d'apprentissage. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à octroyer une subvention de 68 € (45 € fixe et 23 € par apprenti) pour 2012.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à octroyer une subvention de 68 € (45 € fixe et 23 € par apprenti) pour l'année 2012.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Teyran, le 26 janvier 2012

Le Maire de Teyran,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
de la publication le ..... et de la notification le .....

Jean-Pierre MOLLET



Ville de Teyran

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 janvier 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 25 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, SEVILLA Pierre, PETIT Jacques, CLEROUX Pierre, HAUBIN Jean-Pierre, SAUVAIRE Guy, VALERY Maryline, LAFOND Jeanne, MONGE LAMARINE Anne, D'AURIA Salvator, NUSBAUM Evelyne, BANO Valérie, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, GERMAIN Arthur, DUCROS Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** RIMBAUD Kim à PETIT Jacques, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GIMONET Stéphanie à MOLLET Jean-Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, CHEN Olivier à CROS Béatrice, GUIBOUT Aurélie à ANQUETIL Frédéric.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mademoiselle Valérie BANO est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2012-04

**Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service et afin de développer les compétences multiples des Services Techniques, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Teyran, le 26 janvier 2012

Le Maire de Teyran,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
de la publication le ..... et de la notification le .....

Jean-Pierre MOLLET



Ville de Teyran

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 janvier 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 25 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, SEVILLA Pierre, PETIT Jacques, CLEROUX Pierre, HAUBIN Jean-Pierre, SAUVAIRE Guy, VALERY Maryline, LAFOND Jeanne, MONGE LAMARINE Anne, D'AURIA Salvator, NUSBAUM Evelyne, BANO Valérie, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, GERMAIN Arthur, DUCROS Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** RIMBAUD Kim à PETIT Jacques, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GIMONET Stéphanie à MOLLET Jean-Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, CHEN Olivier à CROS Béatrice, GUIBOUT Aurélie à ANQUETIL Frédéric.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mademoiselle Valérie BANO est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2012-05

**Objet : Enquête publique casier n°2 CSDND Castries (fichier seul)**

Le Conseil Municipal,

**EXPOSE**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE.**

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Teyran, le 26 janvier 2012

Le Maire de Teyran,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
de la publication le ..... et de la notification le .....

Jean-Pierre MOLLET



Ville de Teyran

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 janvier 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mercredi 25 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, SEVILLA Pierre, PETIT Jacques, CLEROUX Pierre, HAUBIN Jean-Pierre, SAUVAIRE Guy, VALERY Maryline, LAFOND Jeanne, MONGE LAMARINE Anne, D'AURIA Salvator, NUSBAUM Evelyne, BANO Valérie, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, GERMAIN Arthur, DUCROS Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** RIMBAUD Kim à PETIT Jacques, ALIGNAN Thierry à NUSBAUM Evelyne, GIMONET Stéphanie à MOLLET Jean-Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, CHEN Olivier à CROS Béatrice, GUIBOUT Aurélie à ANQUETIL Frédéric.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mademoiselle Valérie BANO est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2012-06

Objet : Cession gracieuse à la commune

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à accepter la cession gracieuse au profit de la commune de la parcelle B421 (1590 m<sup>2</sup>) en espace boisé classé appartenant à l'indivision Barrandon/Jaeger.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à accepter la cession gracieuse au profit de la commune de la parcelle B421 (1590 m<sup>2</sup>) en espace boisé classé appartenant à l'indivision Barrandon/Jaeger.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Teyran, le 26 janvier 2012

Le Maire de Teyran,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
de la publication le ..... et de la notification le .....

Jean-Pierre MOLLET